

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de développement social urbain du quartier de Bron-Terraillon, il y aurait lieu d'engager une action contribuant à désenclaver la copropriété Caravelle.

Une intervention foncière a déjà été effectuée sur la route de Genas et il convient maintenant d'engager une action sur l'axe constitué par la rue Pierre Brossolette.

C'est pourquoi je vous sou mets le dossier d'acquisition des lots n° 1 et 2 appartenant respectivement aux conjoints Rolland-Conjard et aux époux Breysse et représentant l'intégralité de la copropriété constituée de la parcelle de terrain de 876 mètres carrés située au numéro 39 de cette voie.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, ces lots seraient acquis par la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 200 000 F pour le lot n° 1 et de 235 000 F pour le lot n° 2, soit au total 435 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver lesdits compromis, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes à intervenir.

3° - La dépense afférente sera prélevée au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 663 - opération 0047.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,